PROCES – VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 27 novembre 2023

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 27 novembre 2023

Le lundi 27 novembre 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 75 – Procurations : 6 – Voix délibératives : 81

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Jean-Pierre COCO, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Jérémy DAUPHIN à Philippe LANDURE, Olivier BOBIGEAT à René DEGRENNE, Françoise DESPRES à Didier LECHIEN, André DURAND à Daniel FOUERE, Alain BROMBIN à Jean-Paul GAINCHE, Didier IBAGNE à Marie-Claire DOUENAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

[Configuration de début de séance]

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Mathilde PILLOT, de Laurence LE DU-BLAYO et de Jean-Louis NOGUES au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-156.

Arrivée de Didier DERU, de Dominique RAMARD, de Sandrine DEUTSCHMANN, de Michel DAUGAN au cours la présentation de l'affaire n°CA-2023-157.

Départ de Régis CHAMPAGNE (qui donne procuration à Sylvie VADIS) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-159.

Départ de Maxime LEBORGNE et de Céline LABBE au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-160.

Départ de Patrick BARRAUX au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2023-164.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la séance.

Il propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour l'affaire n°15 relative aux subventions de Dinan Agglomération aux bailleurs sociaux - Mises en paiement 2023. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le retrait de cette affaire à l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2023-152- Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-153- Etat des décisions du Président du mois d'octobre 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-154- Délibérations du Bureau Communautaire des 16 octobre et 6 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2023-155- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 octobre 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

FINANCES

CA-2023-156- Responsabilités sociétales des organisations (RSO) - Egalité femme homme - Insertion des travailleurs handicapés et accompagnement des jeunes - Plan d'actions - Année 1
Rapporteur : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2023-157- Débat d'Orientations Budgétaires 2024
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2023-158- Budget principal 2023 - Décision Modificative n°1
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2023-159- Provisions et reprise de provisions pour impayés - 2023
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

ADMINISTRATION GENERALE

CA-2023-160- Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) - Adoption

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2023-161- Réseau de chaleur urbain- Commission de délégation de service public- Modalités de dépôt des listes
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

SPORT

CA-2023-162- Piscine de centralité- Signature des marchés de travaux
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

CYCLES DE L'EAU

CA-2023-163- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Eau et Assainissement - Année 2022
Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

PLANIFICATION

CA-2023-164- Organismes extérieurs- Approbation de la composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

COHESION SOCIALE

CA-2023-165- Charte de coopération du Conseil de Développement – Validation et signature
Rapporteure : Madame Stéphanie MEAL

TOURISME ET PATRIMOINE

CA-2023-166- Destination "Cap Fréhel - Saint Malo - Baie du Mont Saint-Michel" - Contrat Région - Contrat triennal de développement touristique 2023-2025
Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

RESSOURCES HUMAINES

CA-2023-167- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion des Côtes d'Armor (CDG22)
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : CA-2023-152	Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), André DURAND (par procuration à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (par procuration à Jean-Paul GAINCHE), Didier IBAGNE (par procuration à Marie-Claire DOUENAT)
CONTRE

Délibération : CA-2023-153	Objet : Etat des décisions du Président du mois d'octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** des décisions prises par le Président du 1er au 31 octobre 2023, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2023-154	Objet : Délibérations du Bureau Communautaire des 16 octobre et 6 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** des délibérations n°DB-2023-079 à DB-2023-082 du Bureau Communautaire du 16 octobre 2023 et des délibérations n°DB-2023-083 à DB-2023-086 du Bureau Communautaire du 6 novembre 2023, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2023-155	Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 octobre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 octobre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), André DURAND (par procuration à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (par procuration à Jean-Paul GAINCHE), Didier IBAGNE (par procuration à Marie-Claire DOUENAT)
CONTRE

FINANCES

Délibération : CA-2023-156	Objet : Responsabilités sociétales des organisations (RSO) - Egalité femmes hommes - Insertion des travailleurs handicapés et accompagnement des jeunes - Plan d'actions - Année 1

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

En effet, pour les communes et EPCI, l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de cette dernière, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans les domaines suivants :

- Recrutement,
- Formation,
- Temps de travail,
- Promotion professionnelle,
- Conditions de travail,
- Rémunération,
- Articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du 28 novembre 2022 a validé un plan d'actions pour engager Dinan Agglomération dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) visant à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux des pratiques, afin de contribuer à un développement durable et responsable.

Cette démarche a permis de valider une approche selon trois axes :

- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- L'intégration de personnes en situation de handicap,
- L'ouverture à la jeunesse.

En outre, compte tenu des changements climatiques et des crises sécheresses et énergétiques de l'année 2022, les services de Dinan Agglomération ont mis en place des actions concrètes pour limiter l'impact environnemental, dans la ligne de ce qui a été engagé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Elles font désormais l'objet d'un chapitre à part entière.

Discussions :

Madame Stéphanie MEAL demande qui est la référente handicap au sein de Dinan Agglomération.

Il lui est indiqué qu'il s'agit de Madame Laure DEBACQ, responsable du service accueil-information.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-113 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 novembre 2022 approuvant le plan d'actions pluriannuel 2023-2025 relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes, à l'insertion des travailleurs en situation de handicap et à l'accompagnement des jeunes à Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte, à l'unanimité,** du rapport égalité femme homme pour l'année 2022,

- **Prendre acte, à l'unanimité,** des actions menées en 2023 sur les 4 champs de l'égalité professionnelle femme/homme, de l'insertion des travailleurs en situation de handicap, de l'accompagnement des jeunes à Dinan Agglomération et de l'impact environnemental de l'organisation, telles que présentées en annexe.

Délibération : CA-2023-157	Objet : **Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales), ainsi que pour les établissements publics administratifs (comme le Centre Communal d'Action Sociale) des communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le document annexé propose des orientations budgétaires pour l'année 2024 concernant le budget principal et les budgets annexes.

Discussions :

Budget général :

Monsieur Patrick BARRAUX évoque la croissance physique de 1% sur les bases fiscales, et demande s'il s'agit bien de la valeur locative cadastrale ?

Monsieur le Président lui indique que deux éléments sont à distinguer : la croissance physique, liée aux extensions et aux travaux nouveaux d'une part, et la revalorisation des bases décidées par le gouvernement (+ 7% pour cette année), d'autre part. La croissance physique par définition ne concerne pas tout le monde, au contraire de la revalorisation. Monsieur le Président confirme que ces éléments sont pris en compte dans les évaluations des recettes de Dinan Agglomération, même en l'absence de vote du PLF (Projet de Loi de Finances). La proposition qui sera faite au moment du vote du budget portera sur une stabilité des taux de l'Agglomération.

Monsieur Patrick BARRAUX indique ne pas comprendre que les communes ne profitent pas de ce dont il avait été convenu lors de la création de Dinan Agglomération. Un déséquilibre s'installe entre l'Agglomération et les communes, du fait de la stagnation des attributions de compensations et des frais généraux des communes qui ne cessent d'augmenter.

Monsieur le Président indique qu'il est prévu de réviser en 2024 le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité (PFFS). La stagnation des recettes d'activités économiques est le principe lorsque l'on passe en Taxe professionnelle unique, que le contexte économique sur la commune soit favorable ou défavorable. Monsieur le Président constate l'intérêt du système pour la commune de Languenan au regard de la fermeture de l'entreprise FLIN.

Monsieur le Président rappelle également que, concernant les contributions aux SDISS, toutes les augmentations ont été prises en charge par l'agglomération.

Monsieur le Président indique donc que, s'il y a renégociation du PFFS, tous les points seront objets de discussion.

Monsieur Patrick BARRAUX reprend la parole pour indiquer que le SDISS augmente ses cotisations. Monsieur Patrick BARRAUX s'étonne par ailleurs que les collectivités locales doivent participer financièrement à la construction de nouveaux bâtiments, type casernes.

Monsieur le Président indique que cela a toujours été le cas : avant la départementalisation, les communes participaient à hauteur de 90% et le SDISS, à hauteur de 10%. Après la départementalisation, le rapport s'est inversé, avec, pour condition, la fourniture d'un terrain viabilisé par les communes.

Monsieur le Président rappelle la possibilité d'ajuster le budget par l'intermédiaire de décisions modificatives, notamment lorsqu'il s'agit de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui peut intervenir en cours d'année.

Budget déchets :

Monsieur Dominique RAMARD s'attendait bien à ce que les taux augmentent, mais estime que cette augmentation ne trouve pas sa place dans le projet de refonte globale. Il est, en effet, difficile de justifier cette augmentation alors même qu'elle s'accompagne, pour une partie du territoire, d'une diminution de la qualité du service avec un passage tous les 15 jours. Avec la tarification incitative, nous visions bien une baisse des tonnages, qui est le seul levier conséquent pour baisser la facture générale du service. Il conviendrait d'être très clair sur les orientations sur les prochaines années ; il faut proposer une trajectoire, indiquer quel service sera proposé aux habitants, aux entreprises et aux collectivités. Monsieur Dominique RAMARD indique qu'il convient d'évoquer l'ex CODI et non l'ex Dinan Communauté sur le taux évoqué, puisque l'ex Communauté de Communes du Pays d'Evran a un taux de 12.10%.

Eau et assainissement :

Monsieur Didier DERU souhaite une information à propos du futur centre d'exploitation de l'eau. Celui-ci est construit par Dinan Agglomération, mais quel est l'équilibre financier de l'opération ? Quel est le montant du loyer et qu'en est-il du bâtiment exploité par l'ancien délégataire ?

Monsieur le Président indique que ce dernier bâtiment appartient à une personne privée qui devrait pouvoir le relouer ou le céder.

Madame Suzanne LEBRETON indique que le bâtiment construit sera un bâtiment de rapport amorti en 23 ans.

Monsieur Philippe LANDURE précise que la construction vient compléter le bâtiment déjà existant, il s'agit donc d'une emprise complémentaire, sur une terre déjà consommée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5211-36,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 relatifs à la création et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu le rapport annexé à la présente sur la base duquel le débat d'orientations budgétaires s'est tenu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte à l'unanimité** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes 2024.

Délibération : CA-2023-158	Objet : **Budget principal 2023 - Décision Modificative n°1**

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

La décision modificative n°1 relative à l'exercice 2023 proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables, en fonctionnement et en investissement, à l'activité des services.

Il est proposé d'inscrire principalement des crédits supplémentaires au chapitre 012 – charges de personnel dues entre autres aux évolutions réglementaires au cours de l'année 2023 :

- Smic et indice minimum de rémunération : le SMIC passe à 11,52 € (au lieu de 10,85 €) et de l'indice majoré minimum à 361 (au lieu de 352),
- Valeur du point au 1er juillet 2023 : +1,5% la valeur du point passe de 4,850033 € à 4,92 €.

Le détail des crédits supplémentaires est le suivant : 150 000 € au Budget principal, 80 000 € au Budget collecte et 11 000 € au budget Eau DSP, soit un total de 241 000 €.

D'autres écritures comptables sont nécessaires afin de régulariser les équilibres budgétaires :

- Remboursement des avances effectuées dans le cadre des marchés de travaux (transfert du chapitre 23 vers le chapitre 041 pour les articles 2315 et 238),

- Les crédits liés aux transferts des résultats de la commune de Beaussais-sur-mer donneront lieu à des émissions de titres et sont inscrits au budget assainissement DSP de Dinan Agglomération, au compte 1068 pour la section investissement et au compte 75888 pour la section fonctionnement (réduction des lignes 001 et 002 et abondement des comptes 1068 et 75888),

- Admission des non-valeurs de l'année 2023,

- Dotation de la dépréciation des créances d'actifs (68),

- Annulation d'un titre émis à tort en double par le SITS DE PLANCOET en 2018, nécessitant d'inscrire 68 478 € de crédits budgétaires,

- L'impact de l'article 16 de la loi de finances 2020 autorisant l'Etat à effectuer un prélèvement financier sur le compte des communes qui ont augmenté le taux de TH entre 2017 et 2019 : 241 000 € d'impact financier sur l'agglomération en raison de l'accord fiscal de fusion (échange en cours avec l'Etat).

Discussions :

Pour rappel- Contexte : (Mme LEBRETON)

Article 16, loi de finances de 2020 : « Autorisait l'Etat à effectuer un prélèvement financier sur le compte des communes qui augmentaient le taux de leur taxe d'habitation entre 2017 et 2019 »

30 communes ont reçu de l'Etat une demande de prélèvement, en ce sens. Cependant, il existe, au sein de Dinan Agglomération, un accord fiscal : si le taux de la commune augmentait, il y avait compensation, donc pas d'augmentation pour les contribuables. Ce cas était prévu par la loi, indiquant qu'il n'y avait pas de prélèvement, lorsque les taux cumulés de l'intercommunalité et de la commune n'aboutissaient pas à une augmentation pour le contribuable.

Une démarche gracieuse a été réalisée par Dinan Agglomération auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Une partie des communes a été remboursée, mais ce n'est pas le cas de 16 communes, la DGFIP considérant qu'il y a un écart entre le taux fixé à l'accord fiscal et le taux appliqué par la DGFIP.

Il est proposé de mettre 241 000 € au budget, au cas où il faudrait rembourser les communes, dans l'attente de la régularisation de la part de la DGFIP

Monsieur Didier DERU demande si le cas est prescrit, et s'il est possible d'introduire un contentieux.

Monsieur le Président indique que l'on n'est pas encore dans des délais de prescriptions. Ce sujet était prévu dans la loi de finances de 2020, mais n'a été appliqué qu'à compter de 2023. Les discussions avec les services de l'Etat étaient jusqu'à présent réalisées en off, considérant que la situation se règlerait à l'amiable. Cependant, si Dinan Agglomération n'était pas intervenue fermement, la première vague de remboursement n'aurait pas eu lieu. Monsieur le Président estime qu'au-delà de l'aspect juridique, il s'agit d'un scandale politique : récupérer en 2023, au sein des communes, des situations fiscales de 2019, cela est méprisant pour les élus. Nous sommes sur un mandat précédent, avec un dispositif voté à l'unanimité, un pacte fiscal et financier de solidarité exemplaire, unique en France. En 2019, la DGFIP avait notifié, en septembre, des taux différents de ceux votés par l'Agglomération, au moment où les collectivités recevaient leurs bases fiscales, c'est-à-dire trop tard pour modifier les taux. Nous avions alors considéré que le rattrapage pourrait se faire sur les années suivantes, jusqu'à l'adoption de ce fameux article 16. Dinan Agglomération continue les discussions pour les 16 communes restantes mais effectuera un recours devant le tribunal administratif en cas d'échec de la procédure amiable. Monsieur le Président indique que sa commune est concernée à hauteur de 7 900 € : le conseil municipal a fait le choix d'augmenter la fiscalité en 2019, cette première part est donc reprise par l'Etat, et fondée par la loi, ce qui n'en constitue pas moins un scandale politique, et il y a une seconde part, qui est également reprise, alors même qu'elle repose sur l'application du PFFS, et cela est inacceptable. Monsieur le Président indique que le Préfet est intervenu auprès du Ministère de l'Intérieur (dont le dispositif relève), sans réponse pour l'instant. Monsieur le Président indique qu'il est inacceptable que des collectivités qui ont joué le jeu soient sanctionnées 4 ans après, et réitère son intention d'aller au bout de la démarche jusqu'à restitution des sommes dues par l'Etat.

Monsieur Christophe OLLIVIER s'étonne que l'Etat s'autorise à piocher dans les comptes des communes alors même que doit régner le principe de libre administration des communes.

Monsieur le Président rejoint Monsieur Christophe OLLIVIER, et rappelle que la taxe d'habitation (TH) a été supprimée. Les taux de TH de 2017 ont été votés avant l'élection présidentielle. Et la réforme de la TH englobe une période au cours de laquelle le Président de la République n'était pas élu. Cela laisse penser que les élus locaux ont tenté de détourner la loi. Nous nous sommes battus pour que l'année de référence soit 2018 et non 2017. Les personnes élues dans le cadre des élections municipales doivent être respectées. Nous irons au bout.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29,1.2311-1 et suivants, L.5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant les budgets primitifs 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accepter** la décision modificative conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), André DURAND (par procuration à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (par procuration à Jean-Paul GAINCHE), Didier IBAGNE (par procuration à Marie-Claire DOUENAT)
CONTRE

Délibération : CA-2023-159	Objet : Provisions et reprise de provisions pour impayés - 2023

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

La constitution de provisions comptables pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire (conformément à l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le service de gestion comptable.

Une provision est constituée sur l'ensemble des créances non payées depuis plus de deux années. Le montant de la provision doit s'élever au minimum à 15 % du montant des titres pris en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers des créances douteuses et/ou contentieuses.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. En cas de réalisation du risque, ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser, une reprise des provisions constituées doit être comptabilisée.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances repose sur des écritures semi budgétaires par utilisation des dépenses au chapitre 68 du compte 6817 « *Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants* ».

Pour l'exercice 2023, les montants à provisionner sont les suivants :

Budgets	Montant des créances prises en charges depuis plus de 2 ans non recouvrées	Montant à provisionner à l'article 6817 (calcul au taux de 15%)
Général	79 255,33 €	11 888,30 €
Transport	777,33 €	116,60 €
Collecte	9 006,80 €	1 351,02 €
Eau Régie	9 560,33 €	1 434,05 €
Assainissement Régie	977,33 €	146,60 €
Spanc	327,27 €	49,09 €
		14 985,66 €

La comptabilisation des reprises de provisions repose sur des écritures semi budgétaires par utilisation des recettes au chapitre 78 du compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Pour l'exercice 2023, les montants des reprises de provisions sont les suivants :

Budgets	Montant des reprises de provisions à l'article 7817
Pépinières	55,28 €
Ordures ménagères (REOM)	225,36 €
Eau DSP	25 894,98 €
Eau Régie	120,06 €
Assainissement DSP	4 995,45 €
Assainissement Régie	52,98 €
	31 344,11 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-29, L2121-31, L2311-5, L.2321-2, et L5211-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M57, M4, applicables aux services publics locaux à caractères industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transport de voyageurs » et M49 « eau et assainissement »,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,

- **Constituer** des provisions pour dépréciation des actifs circulants conformes aux montants présentés,
- **Approuver** la reprise de provisions d'un montant total de 31 344,11 €, constituées au titre de créances douteuses et/ou contentieuses. Cette reprise de ces provisions s'effectuera sur le compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), André DURAND (par procuration à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (par procuration à Jean-Paul GAINCHE), Didier IBAGNE (par procuration à Marie-Claire DOUENAT), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS)
CONTRE

ADMINSTRATION GENERALE

Délibération : CA-2023-160	<u>Objet</u> : Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) - Adoption

<u>Rapporteure</u> : Madame Suzanne LEBRETON

A l'échelle nationale, 15 à 20 % du patrimoine immobilier français est détenu par les collectivités territoriales et leurs groupements, ce patrimoine présente 5 à 10 % de vacances sans affectation, c'est une source de risques et de charges non valorisées. Depuis quelques décennies, il s'est fortement développé et diversifié au gré des investissements nouveaux, des transferts d'équipements dans le cadre de la décentralisation et des transferts de compétences au sein du bloc communal.

Plusieurs enjeux justifient d'adopter une stratégie en matière patrimoniale :

Enjeux financiers :

Les bâtiments communautaires, par leurs usages, leur conception, leur vétusté et les matériaux employés constituent des capacités d'investissement immobilisées et des charges de fonctionnement élevées impactant fortement le budget communautaire.

Dans un contexte local de contraction budgétaire due, notamment, à la combinaison de la baisse des dotations et de la hausse du coût de l'énergie, une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée pourra représenter un gisement précieux d'économies, en améliorant la qualité du service rendu.

Enjeux règlementaires :

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), promulguée en 2018, a inscrit au code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret éco-tertiaire », s'appliquant à tous les bâtiments abritant des activités tertiaires dont la surface est égale ou supérieure à 1 000 mètres carrés, prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans ces bâtiments afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2019 (année de référence choisie par Dinan Agglomération).

Enjeux de dynamisation de la gestion patrimoniale :

Au-delà de l'ambition de Dinan Agglomération à développer un projet pour la transition écologique [1] dont l'immobilier est un vecteur, c'est dans l'objectif d'accroître durablement la performance de gestion du patrimoine et de retrouver des marges de manœuvre qu'il a été proposé de réaliser un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE), tel que le recommande l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Appuyé sur un diagnostic exhaustif de l'ensemble du patrimoine communautaire, le SDIE engage une démarche de gestion dynamique du patrimoine. Il permettra de mieux gérer les actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, d'améliorer leur qualité d'usage, de rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, de renforcer la performance énergétique et de maîtriser le coût global des équipements.

Sans être un document obligatoire, le SDIE est mis en place par de plus en plus de collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est ainsi l'occasion d'adopter une stratégie structurante, mais ajustable, avec une vision à long terme, et des réalisations à court et moyen terme. Il aboutit à une véritable démarche de transition écologique qui permet de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de l'EPCI, tout en parvenant à une certaine exemplarité en ayant des bâtiments en conformité et accessibles.

Il engagera le suivi autonome par l'EPCI des performances de sa programmation patrimoniale dans le temps et définira la stratégie communautaire d'amélioration globale, notamment sur la rénovation des bâtiments publics et la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement.

Pour cela, Dinan Agglomération a eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage [2], assurée par le groupement de prestataires Espelia et Pouget Consultants, sur le volet énergétique, afin de pouvoir réaliser l'analyse complète de son patrimoine et des usages.

Une fois recrutée, les phases de réalisation du SDIE ont été les suivantes :

1. Novembre 2022 :
   Lancement du SDIE, avec présentation de la méthode, les outils, la définition du portage du projet et le planning.

1 Avec notamment, au travers du futur Schéma de Cohérence Territorial – Air Energie Climat (SCoT-AEC) et du Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), l'enjeu de « Rénover, construire et entretenir à faible impact carbone et énergétique »,

2 Financée à 80% par la Banque des Territoires et le FNCCR

2 Décembre 2022 à Juin 2023 :
Diagnostic, incluant l'état des lieux exhaustif, fonctionnel, technique et financier, un diagnostic organisationnel de la gestion immobilière actuelle et les orientations par bâti : cession, mutualisation, rénovation, etc.
La collecte et la saisie ont été internalisées, notamment, par le recours à un alternant.

3 Juin 2023 :
Présentation des résultats et classification des bâtiments selon leur devenir prévisionnel.

4 Septembre et Octobre 2023 :
Elaboration des scénarios, par une analyse multicritère de scénarios prospectifs, des choix de montages juridiques et financiers pour les actions prévues.

Après adoption du SDIE, la dernière phase devrait être la mise en œuvre via une programmation dans un plan pluriannuel de réalisation, l'animation de la méthode et gouvernance pour le suivi du schéma et l'optimisation et points de vigilance sur les projets.

Cette vision périphérique et prospective naît d'une connaissance fine du patrimoine. Pourtant, celle-ci était imprécise. Cette démarche, au moyen, notamment, d'outils logiciels[3], a donc d'ores et déjà permis :

- De mieux l'appréhender et en déterminer les points forts et faibles,
- D'améliorer le fonctionnement, en transversalité, des services,
- D'identifier les pistes d'action envisageables.

C'est ainsi un parc immobilier :

- D'environ 120 bâtiments qui a été identifié,
- Dont 36 bâtiments sont soumis au décret éco-énergie-tertiaire (21 sites), avec donc un fort enjeu d'amélioration énergétique,
- D'une superficie d'environ 60 000 m² [4].

On compte une forte proportion d'équipements sportifs, de crèches, d'offices du tourisme, mais également de bâtiments administratifs [5].

Même si l'audit énergétique réalisée a relevé que plusieurs bâtiments avaient une enveloppe performante, il a également soulevé que de nombreux bâtiments représentaient un gisement important d'économies.

Ont notamment ainsi été identifiés :

- Les Salles Omnisports du territoire, ainsi que les salles Némée, Guigo et Delphes,
- La Maison du Développement de Plancoët – La Corbinais,
- Le siège technique.

Par ailleurs, l'alimentation des données a permis d'auditer le patrimoine dont l'état :

- De conformité règlementaire apparaît très satisfaisant,
- Technique est en bon état,
- Financier est stable malgré des dépenses de fonctionnement qui devraient considérablement augmenter en raison de la facture énergétique à venir,
- Occupationnel est varié et à harmoniser,
- Fonctionnel est plutôt très satisfaisant.

Le SDIE est également un outil d'amélioration de la qualité de services aux usagers.

Dans le sillage de cette amélioration, la future piscine de centralité et la centralisation de l'accueil des enfants sur une seule crèche à Dinan, devraient aboutir à la désaffectation de plusieurs sites, et donc un retour à la Ville de Dinan.

3 Outil de pilotage : https://patrimoine-public.fr/
4 Soit 0,60 m² par habitant (inférieur au ratio moyen des EPCI)
5 S'agissant de cette dernière catégorie, la proportion est à relativiser puisqu'un tiers représente les casernes de gendarmerie.

Un SDIE est également un lieu d'analyse, de suivi et de stratégie territoriale.

L'avenir de certains bâtiments peut donc être questionné : leur cession génèrerait des recettes affectées à la rénovation énergétique des bâtiments restants.

- La Cuisine Centrale située sur le site de la Génetais à Taden est d'ores et déjà occupée par la Ville de Dinan. La vente devrait avoir lieu en fin d'année.

- Certains bâtiments (Maison des services à Matignon…) sont actuellement occupés par des associations ou organismes publics et sont donc en gestion locative. Même s'ils participent à une politique de soutien associatif ou permettent d'abriter des partenaires, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une gestion lourde tant administrativement que techniquement et dont la cession pourrait être une réponse.

5 bâtiments seraient démolis dont 4 dans le cadre de la requalification du site de la Génetais.

Différentes actions ont par ailleurs été mises en avant, et notamment :

- La mise en place de sous-compteurs qui s'avère être un préalable nécessaire. En ayant un niveau de connaissance précis des consommations, il sera plus facile de cibler les priorités de gains énergétiques au sein d'un groupe de bâtiments.

- Plusieurs sujets ont également émergé et nécessiteraient des études :
  - La piscine de Saint-Cast, dont l'intérêt communautaire devra être questionné,
  - L'emplacement stratégique du Point Relais de Plancoët qui pourrait répondre à d'autres enjeux de politiques publiques,
  - La saturation de bâtiments :
    - Le jardin d'enfants de Taden,
    - Le Conservatoire de musique et de danse,
    - Les sièges administratif (avec l'empiètement sur Néotoa et l'absence de centralité des archives) et technique,
  - La fonctionnalité de certains bâtiments pour répondre aux usages actuels ou futurs, voire à un meilleur maillage des services sur le territoire :
    - Atelier technique de Matignon et de Plancoët
    - Ecole de musique de Broons
    - Multi-accueil des Ecureuils à Dinan

- Les besoins en rénovation énergétique et structurelle ont identifié 4 bâtiments nécessitant des études :
  - La Maison du Développement à Plancoët
  - La médiathèque de Caulnes
  - La Salle Guigo et les gradins du stade Maurice Benoist de Dinan

- En termes de rénovation énergétique, d'amélioration du confort thermique et de réponse aux obligations règlementaires du décret éco-énergie-tertiaire, les salles omnisports du territoire, ainsi que la salle Delphes constituent les principaux leviers de gains énergétiques.

- Enfin d'autres travaux pourraient permettre d'atteindre les enjeux d'accessibilité, de désamiantage et maintenir voire prolonger la durée de vie des bâtiments et ainsi passer du mode curatif au préventif.

C'est donc une majorité de bâtiments rayonnant sur le territoire qui bénéficiera d'un programme d'actions dans les 6-7 années à venir. En effet, une trentaine de bâtiments, âgés de 12 à 26 ans, approchent ou franchissent un stade de renouvellement de leurs systèmes ou du second-œuvre, la prévision d'une programmation des interventions curatives et préventives devrait ainsi permettre d'anticiper le volume conséquent d'investissements simultanés à horizon 2035 et participer à prolonger la durée de vie des équipements et maintenir leur niveau de qualité.

Sans être figé, un prévisionnel de dépenses d'environ 15,3 M € d'ici 2030 est estimée. Les 2 premières années sont particulièrement congestionnées par l'opération de piscine de centralité. Seuls les programmes lancés et la maintenance courante y seront donc aspectés.

Les travaux ainsi proposés – hors piscine communautaire – devraient permettre d'atteindre l'objectif du dispositif éco-énergie tertiaire en absolu à horizon 2030 de -40% de consommations.

Discussions :

Monsieur Dominique RAMARD indique qu'il s'agit d'un document indispensable pour une collectivité, il permet de se projeter, de vendre, garder, investir, améliorer les usages…. C'est un document stratégique comme il y en a peu. Il conviendrait de l'articuler avec d'autres réflexions, notamment celle portant sur la piscine de Saint-Cast-le-Guildo. Monsieur Dominique RAMARD interroge sur la méthode future : comment décider collectivement de céder ou pas un bâtiment. Il convient de définir les enjeux par compétence, par politique. Ce schéma sera à l'origine d'économie conséquente en euros, mais également en Mégawattheures et même plus si un jour les émissions de carbone venaient à être taxées. Il s'agit d'une opération profitable à court terme.

Monsieur Patrice GAUTIER demande si les gendarmeries sont évoquées.

Madame Suzanne LEBRETON indique qu'elles font partie des bâtiments pour lesquels il conviendra de s'interroger quant à leur avenir au sein de Dinan Agglomération. Celle-ci a-t-elle vocation à gérer ce type de bâtiment, ou de la même façon a-t-elle vocation à gérer des logements sociaux ? Madame Suzanne LEBRETON confirme que la réflexion est également à mener concernant la piscine de Saint-Cast-le-Guildo, doit-elle devenir communautaire ?

Monsieur Dominique RAMARD insiste sur la question de la gouvernance à venir. Il serait intéressant de poser des étapes au fur et à mesure de l'avancement de la réalisation du schéma, avec un bilan annuel.

Monsieur le Président confirme : le SDIE est un outil de pilotage mais également un outil politique. Il convient donc que Dinan Agglomération se concentre avant tout sur ses compétences ; d'où l'étude sur le sujet de la piscine de Saint-Cast, qui est la seule communale. Il est normal de se poser la question de son passage à l'intercommunalité, au moins politiquement. Sur les partages de compétences, la réflexion n'est pas encore aboutie. Des rencontres doivent se faire avec les communes sièges de certains bâtiments, comme la Ville de Dinan. Il faut une gestion dynamique, et optimiser nos bâtiments, sachant que, règlementairement, les ventes doivent venir alimenter les travaux d'économies d'énergies. Le Conseil communautaire, la Conférence des maires interviendront sur ce sujet. Il s'agit d'un outil qui donne une ligne directrice jusque 2030.

Monsieur Philippe LANDURE indique que cet outil de planification permet de se questionner sur des entrées de production d'énergies renouvelables. L'état de notre patrimoine a permis de faire remonter les besoins en énergie, et notamment en électricité, et lorsque nous aborderons les nécessités de désamiantage d'une toiture, au regard de la pertinence de la production photovoltaïque, des choix pourront être faits, au-delà du simple désamiantage.

Monsieur Dominique RAMARD suggère que le document soit mis à disposition sur l'extranet.

Monsieur le Président indique que le Schéma sera mis sur l'extranet et rappelle le projet de mise à jour de l'intranet et de l'extranet.

Madame Laurence LE DU-BLAYO indique que le diaporama est très synthétique au regard du dossier figurant dans les annexes du Conseil.

Monsieur le Président indique que le schéma est effectivement très volumineux et que l'essentiel a été présenté.

Vu la résolution A/RES/70.1 de l'Organisation Mondiale des Nations Unies du 25 septembre 2015,

Vu le règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les Etats membres de 2021 à 2030,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vigueur au 1er janvier 2024, relatif, notamment, au programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiments à usage tertiaire dont l'EPCI est propriétaire,

Vu le Décret dit « Eco-Energie-Tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, prescrivant le SCoT-AEC,

Vu la délibération n°CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 mai 2022, arrêtant la version projet du PCAET,

Vu la revue des dépenses, définie à l'article 22 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, de mai 2016 dédiée au patrimoine des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 novembre 2023,

Considérant les enjeux du PCAET et notamment ceux de maîtrise des consommations énergétiques territoriales et d'exemplarité de l'EPCI (patrimoine et compétences),

Considérant que l'EPCI nécessite d'être dotée d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique afin d'améliorer la gestion du patrimoine communal à court, moyen et long terme,

Considérant, qu'au 1er janvier 2024, Dinan Agglomération doit se doter d'un programme d'actions pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiments à usage tertiaire dont l'EPCI est propriétaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver et adopter** les orientations stratégiques du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) de Dinan Agglomération, tel que présenté et figurant dans le rapport en annexe, pour permettre sa mise en œuvre,
- **Dire** que la stratégie immobilière et patrimoniale ainsi adoptée vaut programme d'actions pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiments à usage tertiaire dont l'EPCI est propriétaire, prévu par la loi Climat et Résilience.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO,

Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), André DURAND (par procuration à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (par procuration à Jean-Paul GAINCHE), Didier IBAGNE (par procuration à Marie-Claire DOUENAT), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS)
CONTRE

Délibération : CA-2023-161	Objet : Réseau de chaleur urbain- Commission de délégation de service public- Modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Par délibération n°CA-2023-143 en date du 23 octobre 2023, le conseil communautaire a validé le principe du recours à une délégation de service public (DSP) dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du futur réseau de chaleur urbain (RCU). Ce réseau permettra ainsi de valoriser l'énergie de récupération de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Taden jusqu'à la zone agglomérée de Dinan permettant le chauffage d'équipements sportifs, de bâtiments tertiaires, de logements collectifs, de bâtiments d'enseignement, etc….

La procédure de choix du futur délégataire suppose l'intervention d'une commission de délégation de service public qui sera plus particulièrement en charge de :

- Examiner les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres.

Compte tenu de l'objet de la DSP, un réseau de chaleur urbain, et des communes directement concernées (Taden, Quévert et Dinan), il est proposé de créer une Commission de Délégation de Service Public ad hoc, dont l'objet serait strictement limité au suivi de cette unique procédure.

Considérant que l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités d'élection des membres des commissions de délégation de service publics pour les établissements publics,

Aux termes de celui-ci : « la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ».

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'avant de procéder à l'élection de la Commission de délégation de service public, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

Considérant que ces conditions pourraient être les suivantes :

- Les listes sont composées de candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

  Ou, le cas échéant, de moins de candidats qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- Les listes seront déposées par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr), ou au service des assemblées avant le vendredi 1er décembre 2023, 17h00.

Vu les articles L2121–21 (par renvoi de l'article L.5211-1), L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°2023-142 en date du 23 octobre 2023 actant le principe d'une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un Réseau de Chaleur Urbain,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accepter** les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées en vue de l'élection de la commission de délégation de service public ad hoc « Réseau de chaleur urbain » lors de la réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre prochain.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), André DURAND (par procuration à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (par procuration à Jean-Paul GAINCHE), Didier IBAGNE (par procuration à Marie-Claire DOUENAT), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS)
CONTRE

SPORT

Délibération : CA-2023-162	Objet : Piscine de centralité- Signature des marchés de travaux

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Par délibération n°CA-2021-047 en date du 31 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de construction de la piscine de centralité.

La construction d'un nouveau centre aquatique sur le territoire de Dinan se justifie en effet pour proposer une offre de pratiques plus diversifiée et adaptée aux besoins des habitants, ainsi qu'une meilleure maîtrise des consommations d'énergie.

L'objectif principal poursuivi à travers ce projet est de permettre l'accès à un équipement moderne sur le territoire de Dinan Agglomération, dont le dimensionnement des surfaces de plan d'eau permet l'accueil des scolaires, des associations et de l'ensemble des habitants et visiteurs touristiques. Les objectifs du projet d'un nouvel équipement aquatique pour Dinan Agglomération se résument de la façon suivante :

- Faire face à la vétusté des équipements existants,
- Offrir des réponses pour les besoins du grand public et les attentes de la jeunesse,
- Répondre aux besoins des scolaires,
- Répondre aux attentes des clubs,
- Répondre à des enjeux de développement touristique et de besoins de baignade estivale,
- Proposer un nouvel équipement aquatique sur un territoire de vie élargi et qui prenne en compte l'existant des autres piscines hors Dinan Agglomération,
- Faire une proposition d'avenir dans un territoire qui a fait la preuve de sa capacité d'innovation depuis la création en 1969 du bassin nordique de Léhon.

Située rue du Capitaine Hesry à Dinan, le futur équipement occupera une place stratégique à proximité immédiate du cœur de ville et de la piste d'athlétisme du stade Maurice Benoist.

La nouvelle piscine sera notamment composée d'une halle bassin (un bassin de 25 mètres et 6 couloirs), un bassin d'apprentissage de 15 mètres sur 15 mètres et d'un bassin extérieur de 50 mètres et 8 couloirs. Elle favorisera la mise en œuvre d'un nouveau projet de service prenant en compte la diversité des pratiques, permettant à chacun l'apprentissage de la nage, des activités de loisirs ou sportives.

Les prestations sont réparties en 20 lots :

Lot(s)	Désignation
01	VRD - Espaces verts
02	Gros œuvre
03	Charpente
04	Couverture - Etanchéité
05	Traitement des façades
06	Menuiseries Extérieures
07	Menuiseries intérieures - Agencement
08	Serrurerie - Métallerie
09	Carrelage - Faïence

10	Plâtrerie - Faux Plafonds
11	Peinture - Revêtement de sol souple
12	Plafonds tendus
13	Cabines - Vestiaires - Equipements
14	Plomberie - Chauffage - ventilation
15	Electricité - Courants forts et faibles
16	Contrôle d'accès
17	Traitement d'eau - jeux aquatiques
18	Bassins inox polymérisé - mur mobile et couverture thermique
19	Hammam - Sauna
20	Ascenseurs

Une mise en concurrence a été lancée pour permettre d'engager les travaux de construction de la piscine, en appel d'offres ouvert.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 19 juillet 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le 21 juillet 2023 sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne, le 22 juillet 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble de l'opération est de 18 mois (période de préparation comprise).

L'estimation totale du marché est de 17 960 110,00 € H.T.

Les entreprises des lots 1, 2, 3, 4, 6 devront réserver, dans le cadre de ce marché, 4 375 heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la clause d'insertion.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1-Qualité des produits et matériaux	*10.0 %*
2.2-Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux	*10.0 %*
2.3-Moyens humains et matériels	*10.0 %*
2.4-Planning d'exécution	*5.0 %*
3-Performance en matière de développement durable	10.0 %
3.1-Moyens mis en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des intervenants sur le chantier	*5.0 %*
3.2-Mesures mises en place pour l'amélioration de la qualité de l'air extérieur, la réduction de la consommation énergétique sur le chantier, la préservation de la ressource en eau potable ou autres dispositions proposées par l'entreprise	*5.0 %*

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 octobre 2023 à 12h00. 59 offres ont été déposées dans les délais.
L'analyse des offres a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecte PO&PO.

Sur sa proposition, Monsieur le Président, dans le cadre de ses délégations, a déclaré les lots suivants sans-suite :

Lot(s)	Désignation	Motif de sans-suite
05	Traitement des façades	*Modification des exigences techniques et redéfinition du besoin*
06	Menuiseries Extérieures	*Modification des exigences techniques et redéfinition du besoin*
08	Serrurerie - Métallerie	*Modification des exigences techniques et redéfinition du besoin*
11	Peinture - Revêtement de sol souple	*Modification des exigences techniques et redéfinition du besoin*
15	Electricité - Courants forts et faibles	*Intérêt général lié à l'insuffisance de la concurrence*

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 novembre 2023, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Candidat	Montant HT
01	VRD - Espaces verts	SARL POTIN TP	1 524 942,93 €
02	Gros œuvre	SCOBAT	4 050 000,00 €
03	Charpente	GAUTHIER LAMELLE-COLLE	590 901,00 €
04	Couverture - Etanchéité	SMAC	1 128 556,28 €
07	Menuiseries intérieures - Agencement	SARL MARTIN	249 672,70 €
09	Carrelage - Faïence	2AC	739 713,60 €
10	Plâtrerie - Faux Plafonds	SARL MANIVEL	275 809,60 €
12	Plafonds tendus	INTERLIGNES DECO	229 153,60 €
13	Cabines - Vestiaires - Equipements	NAVIC	344 984,80 €
14	Plomberie - Chauffage - ventilation	SAS FEE	1 949 800,00 €
16	Contrôle d'accès	ELISATH	604 13,96 €
17	Traitement d'eau - jeux aquatiques	AQUA-TECH	1 899 534,00 €
18	Bassins inox polymérisé - mur mobile et couverture thermique	MYRTHAPOOL	1 893 718,00 € (+ 67 500 €) PSE-Electrification du mur

			mobile
19	Hammam - Sauna	AQUA REAL	233 265,00 €
20	Ascenseurs	TK ELEVATOR	45 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 portant sur la procédure d'appel d'offres,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 novembre 2023 attribuant les marchés comme ci-dessus,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marchés,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement desdits marchés.

Délibération adoptée à la majorité
par 83 voix Pour, 1 voix Contre
(Abstentions : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), André DURAND (par procuration à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (par procuration à Jean-Paul GAINCHE), Didier IBAGNE (par procuration à Marie-Claire DOUENAT), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS)
CONTRE
Sandrine DEUTSCHMANN

CYCLES DE L'EAU

Délibération : CA-2023-163	Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Eau et Assainissement - Année 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 13 septembre 2023,

Ainsi, considérant ses éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte, à l'unanimité,** des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2022.

PLANIFICATION

Délibération : CA-2023-164	Objet : Organismes extérieurs- Approbation de la composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

En vertu de l'article L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales, dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de PLU.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Ainsi et considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Donner un avis favorable** à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Délibération adoptée à l'unanimité

(N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), André DURAND (par procuration à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (par procuration à Jean-Paul GAINCHE), Didier IBAGNE (par procuration à Marie-Claire DOUENAT), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS)
CONTRE

COHESION SOCIALE

Délibération : CA-2023-165	Objet : Charte de coopération du Conseil de Développement – Validation et signature

Rapporteure : Madame Stéphanie MEAL

En 2020, le Conseil de Développement avait entamé un travail de fond pour garantir son bon fonctionnement ; ce travail s'était concrétisé par l'élaboration d'un règlement intérieur.

Cette première étape devait cependant être complétée par la formalisation, au cours de l'actuel mandat, des modalités de travail et d'échange entre le Conseil de Développement et Dinan Agglomération afin de mieux coopérer.

Au terme d'un processus de co-construction en groupes de travail en 2023, le Conseil de Développement et Dinan Agglomération ont défini les engagements réciproques qu'ils souhaitaient prendre autour de 4 axes :

- Informer, vulgariser, sensibiliser,
- Collaborer,
- Donner de la visibilité au Conseil de Développement,
- Faire vivre la démocratie participative.

La charte de coopération prévoit d'associer le Conseil de Développement à des problématiques du territoire et à des enjeux communautaires, en amont des projets ou du lancement des politiques, en concertation, afin de permettre l'expression des avis et attentes des citoyens dans un délai raisonnable.

Afin de veiller à sa bonne mise en œuvre, 4 indicateurs de suivi seront observés annuellement :

Indicateurs de suivi des engagements pris par Dinan Agglomération :

- Une rencontre annuelle est organisée entre des représentants du Bureau de Dinan Agglomération et le Conseil de Développement pour partager des enjeux et axes de travail sur lesquels les élus souhaitent associer le Conseil de Développement,

- Dinan Agglomération rend compte pour chaque contribution du Conseil de Développement des suites données et explicite les décisions prises.

Indicateurs de suivi des engagements pris par le Conseil de Développement :

- Le Conseil de Développement organise un évènement ouvert au grand public,
- Le Conseil de Développement repère et valorise des démarches citoyennes (issues du territoire ou extérieures).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10-1 régissant les Conseils de Développement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-277 du 25 septembre 2017 portant création du Conseil de Développement,

Vu la délibération n°CA-2020-088 du 12 octobre 2020 actualisant les missions et le fonctionnement du Conseil de Développement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le projet de charte de coopération,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), André DURAND (par procuration à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (par procuration à Jean-Paul GAINCHE), Didier IBAGNE (par procuration à Marie-Claire DOUENAT), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS)
CONTRE

Délibération : CA-2023-166	Objet : Destination "Cap Fréhel - Saint Malo - Baie du Mont Saint-Michel" - Contrat Région - Contrat triennal de développement touristique 2023-2025

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Depuis 2015, la Région Bretagne a mis en place une politique de soutien au développement touristique des destinations touristiques.

Le territoire de la destination touristique « Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint-Michel » compte 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (*Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de Communes Pays de Dol – Baie du Mont Saint-Michel, Communauté de Communes de la Bretagne Romantique*) et trois Offices de Tourisme Intercommunaux, réunis en un « COPIL de destination » pour mener des actions touristiques mutualisées.

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté en octobre 2020 reconnaît les 10 destinations touristiques de Bretagne comme les territoires de projets, maille de référence du développement touristique en Bretagne.

A ce titre, la Région Bretagne a souhaité s'engager avec les destinations dans la signature de contrats triennaux de développement touristique (2023-2025).

Ce contrat propose une vision à 3 ans du partenariat entre la Région et la destination et porte sur les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financements des projets en lien avec la stratégie de développement touristique de la destination et le plan d'actions triennal associé.

LE PLAN D'ACTIONS 2023-2025

La destination « Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint-Michel » a organisé son plan d'actions 2023-2025 autour d'un enjeu transversal et de 4 axes stratégiques :

Enjeu transversal : **"La gestion des flux au cœur d'une Destination touristique durable"**

Quatre axes stratégiques :

AXE 1 - Gérer les flux touristiques sur la frange littorale et les sites très fréquentés (maîtrise des flux).

AXE 2 - Développer un tourisme intérieur (développement et réorientation des flux).

AXE 3 - Développer les mobilités touristiques alternatives à la voiture : intermodalité, transports en commun, vélo, pédestre.

AXE 4 - Observer, communiquer et animer les réseaux des acteurs touristiques.

Les actions prioritaires en 2024-2025 (*cf. plan d'actions complet en annexe)* :

- **Mise en tourisme de la Voie Verte de Rennes à Saint-Malo (V42) et de la Vélomaritime (EV4) de Fréhel-Sables d'Or-les-Pins au Mont Saint-Michel**
    - Soutenir l'investissement (Appel à projets) pour **développer l'hébergement à la nuitée** (type cabanes-étapes) pour les itinérants à vélo le long des 2 itinéraires structurants
    - Développer et/ou compléter les **aires de service** pour les itinérants à vélo le long des 2 itinéraires
    - Mettre en place une **signalétique de rabattement** depuis les 2 itinéraires vers les centre-bourgs pour irriguer les flux vers les communes traversées

- **Réflexion en 2024-2025 sur la mise en tourisme du Tro Breizh**, itinéraire pédestre intérieur d'intérêt régional, une fois que tous les circuits/tronçons seront créés et validés,
- Création d'un **guide des bonnes pratiques en 2024 pour l'accueil des camping-cars, à destination des élus de la destination**,
- Poursuite de **l'animation et de la mise en réseau des acteurs du nautisme** de la destination,
- **Mise en place d'indicateurs pour mesurer les impacts du tourisme et améliorer la gestion des flux touristiques** sur les zones en tension (*AMI gouvernemental sur la gestion des flux, gestion des flux sur le GR34, gestion de la ressource en eau, gestion des déchets…),*
- Poursuite de la mise en œuvre du **schéma des mobilités touristiques** de la destination (*desserte du littoral, Pass mobilités…).*

Conformément au Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs, toutes les actions de la destination seront analysées au prisme des « Identités » et des « Transitions »

<u>LES FINANCEMENTS MOBILISABLES EN 2023-2025</u>

Sous couvert du vote annuel du Budget par l'Assemblée régionale, l'engagement financier maximal de la Région au bénéfice de la Destination Cap Fréhel - Saint Malo - Baie du Mont Saint-Michel est le suivant :

En investissement :

Destinations touristiques	Surface (km²)	Montant sur 3 ans	Montant par an
Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel	2085	619 892 €	206 631 €

En fonctionnement (hors soutien à l'ingénierie) :

Destinations touristiques	Surface (km²)	Montant sur 3 ans	Montant par an
Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel	2085	82 653 €	27 551 €

En fonctionnement (soutien à l'ingénierie uniquement) : enveloppe non péréquée

Destinations touristiques	Montant sur 3 ans	Montant par an
Cap Fréhel – Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel	210 000 €	70 000 €

Ceci étant exposé, et considérant l'intérêt de ce plan d'actions pluriannuel pour le développement touristique de la destination « Cap Fréhel - Saint Malo - Baie du Mont Saint-Michel »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la destination du 29 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le contrat de destination 2023-2025 de la Destination Touristique « Cap Fréhel - Saint Malo - Baie du Mont Saint-Michel » et de valider le plan d'actions et les modalités financières s'y rapportant et figurant en annexes,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions relevant du plan d'actions 2023-2025 de la destination, sur les volets investissement et fonctionnement, et signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), André DURAND (par procuration à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (par procuration à Jean-Paul GAINCHE), Didier IBAGNE (par procuration à Marie-Claire DOUENAT), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS)
CONTRE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération : CA-2023-167	<u>Objet</u> : **Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion des Côtes d'Armor (CDG22)**

<u>Rapporteure</u> : Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor (22), de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il permet de couvrir les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité/paternité,).

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération n°CA-2022-084 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 juillet 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adhérer** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
Décès	Néant	0,23 %
CITIS : Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours	1,43 %
Maladie ordinaire	15 jours	2,85 %
C.L.M. / C.L.D./ T.P.T suite LM / LD	Néant	1,93 %
Maternité / paternité / adoption	Néant	0,86 %
TOTAL		**7,30 %**

AGENTS IRCANTEC

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
Décès	Néant	0,88 %
Accidents du Travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle)	15 jours	
Maladie ordinaire	15 jours	

Maladie grave	Néant	
Maternité / paternité / adoption / accueil de l'enfant	Néant	
TOTAL		0,88 %

- **Prendre acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07 % pour le contrat IRCANTEC,
- **Prendre acte** que les frais du CDG22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **Prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles dans le cadre du contrat groupe.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Jérémy DAUPHIN (par procuration à Philippe LANDURE), Olivier BOBIGEAT (par procuration à René DEGRENNE), Françoise DESPRES (par procuration à Didier LECHIEN), André DURAND (par procuration à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (par procuration à Jean-Paul GAINCHE), Didier IBAGNE (par procuration à Marie-Claire DOUENAT), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Sylvie VADIS)
CONTRE

Séance levée à 21h

DINAN AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 27 novembre 2023

Secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Suzanne LEBRETON	Monsieur Arnaud LECUYER